

**Direction du Développement durable et de la Proximité
Service de l'Urbanisme**

Affaire suivie par : **Lusia LAMATA / SERVICE DE L'URBANISME**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier n° : **PC 98805 2025 0001**

Délivré le : **13/03/2025**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Arrêté municipal n°25/059/DBA en date du 13 mars 2025

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°157/CP du 23 octobre 2024 portant mesures exceptionnelles en matière d'autorisations d'urbanisme permettant la reconstruction des ouvrages, constructions, aménagements, et installations dégradés ou détruits du fait des troubles à l'ordre public survenus depuis le 13 mai 2024 ;

VU la délibération n°48-2024/APS du 12 décembre 2024 du 12 décembre 2024 portant mesures exceptionnelles en matière d'urbanisme relatives aux règles de reconstruction applicables en province sud ;

VU la délibération modifiée n°315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération modifiée n°13/91/APS du 14 mars 1991 relative à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des installations neuves ouvertes au public,

VU la délibération n°77-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Dumbéa-Sur-Mer (DSM),

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°27-2024/APS du 24 octobre 2024, approuvant le plan d'urbanisme directeur révisé de la ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués,

VU l'arrêté n°2024-2449/GNC du 11 décembre 2024 portant actualisation pour l'année 2025 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté n°11/120/DBA du 04 avril 2011, réglementant l'admission des effluents non domestiques dans les réseaux publics de collecte,

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques de Nouvelle-Calédonie – Bureau de la Gestion des Etablissements Recevant du Public référencé DU-329 en date du 17 février 2025

Vu la demande de permis de construire présentée par :

SAS SERMODIS NC (représentée par Monsieur Georges SIU)

Déposée le : 15 janvier 2025

Demeurant : 30, route de la Baie des Dames - 98800 NOUMEA

Pour les travaux de : rénovation et extension de la station MOBIL de KOUTIO

A exécuter au : Lot n° 366 - ZAC Dumbéa sur Mer - Section KOUTIO - DUMBEA